

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2026-660

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de
Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile
sûreté,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement
qui sera effectué par **DÉMÉNAGEMENT LEBOURGEOIS**, le vendredi
28 août 2026, 07 rue des Chanoines, il convient de réglementer le
stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à
moteurs et engins à deux roues sera interdite **le vendredi 28 août 2026**
de 07h00 à 12h00 :

- *Rue des Chanoines au droit du n°07 sur 2 places de
stationnement en zone bleue avec un balisage pour
déviation des piétons sur le trottoir d'en face*

Article 2 – DÉMÉNAGEMENT LEBOURGEOIS, sera
tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la
signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le
contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police
Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de
Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf juillet deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

